

Paris, le 14 septembre 2012

Porté par la conviction qu'il y a urgence à agir, je m'associe pleinement à l'action collective des acteurs du livre québécois en faveur d'une régulation du prix du livre.

Éditeur français de littérature générale, mais aussi distributeur, diffuseur et libraire à Québec depuis quelque quarante ans, le groupe Gallimard est directement concerné par cette initiative.

Je reconnais dans la mobilisation des professionnels québécois l'élan et les convictions qui réunissaient les éditeurs, distributeurs et libraires français dans les années 1970 au sein de l'Association pour le prix unique du livre créée par Jérôme Lindon.

Le marché français du livre s'était organisé dès les années 1920 par un régime de prix conseillé, très proche dans son application de celui du prix fixe. La reconnaissance d'une spécificité du livre parmi les biens de consommation est ainsi au cœur des pratiques professionnelles de l'édition française depuis près de cent ans : véhicule de culture, d'éducation et de liberté, il ne peut être soumis sans précaution particulière aux seules règles du marché.

La loi Lang sur le prix du livre, votée par le parlement français en 1981, a apporté au marché du livre français un cadre stable et durable, servant l'intérêt général – en premier lieu, celui des auteurs et des lecteurs – sans brider l'initiative des acteurs économiques. La croissance et le dynamisme du marché du livre français depuis trente ans montrent que ces deux objectifs sont parfaitement conciliables, n'en déplaisent aux promoteurs de l'ultralibéralisme. L'augmentation des prix de vente des livres depuis l'instauration du prix unique en France a été inférieure à l'augmentation du coût de la vie. Tous les acteurs de la chaîne du livre ont vu leurs intérêts préservés : les auteurs pour conserver une juste rémunération, les éditeurs pour garder une marge nécessaire pour la recherche littéraire, et les libraires pour proposer une grande variété d'ouvrages.

De plus, le prix unique a conforté l'égalité des citoyens devant le livre, vendu au même prix sur tout le territoire national, et a permis le maintien d'un réseau décentralisé très dense de librairies. Il n'a en aucun cas empêché l'apparition de nouveaux acteurs sur ce marché (grandes surfaces spécialisées, clubs...) et s'est concilié avec une politique de lecture publique très volontariste.

Fort de ces résultats très probants, tant culturels qu'économiques, le gouvernement français a renouvelé son attachement à ce dispositif. En 2009, Hervé Gaymard recommandait dans un rapport faisant le bilan de cette loi, la sanctuarisation du dispositif. Ce modèle a fait école, en Europe comme en tous points du globe : du Japon à l'Argentine, de la Grèce à la Norvège, de la Corée du Sud à Israël, quatorze pays ont à

ce jour adopté un dispositif de prix unique pour le livre. Nous espérons tous que le Québec sera le quinzième nom à figurer à ce tableau d'honneur.

Mais une telle loi n'est jamais assurée. Il a ainsi fallu plusieurs années pour que l'application de la loi française s'accorde pleinement à l'intention politique du législateur et s'impose face à ses détracteurs. Encore aujourd'hui, nous devons rester vigilants, notamment à l'égard de pratiques commerciales tendancieuses observées sur les grands portails de vente de livres sur le Web.

L'arrivée du livre numérique et des nouveaux usages qui y sont liés posent de nouvelles questions, interrogeant la définition classique du livre et modifiant les conditions dans lesquelles le lecteur y accède. Le législateur français a ainsi tenu à montrer son attachement à un marché régulé du livre, en adoptant en mai 2011 une loi novatrice sur le prix des offres de livres numériques, à portée extraterritoriale, dont nous constatons déjà les bienfaits.

Je pense que le Québec doit aussi poursuivre sa réflexion sur cette question et ne pas tarder à agir, notamment en raison de sa proximité avec un marché du livre numérique américain déjà très développé. Nous devons nous doter des moyens de résister à la puissance des multinationales technologiques. S'appuyant sur la qualité de leurs services, celles-ci cherchent à préempter la diffusion de biens culturels dématérialisés en dressant des barrières technologiques et tarifaires excluant les acteurs traditionnels de la prescription éditoriale. C'est une menace avérée qui pèse sur la diversité de l'accès aux livres, pouvant avoir des effets à terme sur la variété, la profondeur et la visibilité des catalogues.

Le marché du livre imprimé et du livre numérique doit être envisagé solidairement au regard des objectifs de qualité et de diversité qui sont les nôtres. Au moment où de violentes pressions s'exercent sur les éditeurs américains et européens visant à déréguler les marchés nationaux du livre numérique, favorisant les desseins hégémoniques d'un nombre trop limité d'acteurs, nous devons réaffirmer notre attachement à un marché du livre équilibré, diversifié, fidèle à ses valeurs et porteur d'une saine croissance.

Il y va de la préservation de l'originalité et de la vitalité de la création littéraire et de la vie culturelle québécoises.

Antoine Gallimard
P-DG des Éditions Gallimard